







COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-25

L'an deux mille vingt deux, à 10h00
Le 11 octobre à CHALONS EN CHAMPAGNE

Date de convocation	4 octobre 2022
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	28 Présents
 Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M BESSADI)	M. Alain REUTER
M. Philippe CLAUDE	M. Jean François VALLOIRE
Mme Marzia de BONI (représente M Gosset)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Alain DUPOMMIER
Mme Raymonde MAHUT (représente M RAVIGNON)	M. Claude VALDENNAIRE
Mme Véronique CASTRONOVO	M Kévin GENGOUX
M Christian WEISS	M. Yannick ROSSATO
M. Bernard DEKENS	M André LIEBEAUX
Mme Dominique FLORES	M. Eric GILLARDIN
M. J Claude JACQUEMART (représente M PAULET)	Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Valérie WOITIER
M. Michel LALLEMAND	Mme Dominique HUMBERT
M. Yvon HUMBLOT	M Benoit JOURDAIN
M. Jean SIMONIN	
M. J Pierre CORVOSIER	

Objet de la délibération :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Résultat du vote
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-25

Objet de la délibération :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

L'augmentation du point d'indice de 3,5% à compter du 1^{er} juillet (Décret du 08 juillet 2022), et le coût du déménagement sont des dépenses qui devront être réalisées mais qui étaient inconnues lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2022.

Une décision modificative est nécessaire pour intégrer ces éléments et il est donc proposé au Comité Syndical de valider la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
art 64111 chap. 012 Rémunération	+ 5 000,00 €	art 6419 chap. 013 Rembt salaire (maladie)	+ 8 000,00 €
art 611 chap. 011 Déménagement	+ 5 176,00 €		
art 022 chap. 022 dépenses imprévues	- 5 176,00 €		
art 627 chap. 011 frais bancaires	- 4 000,00 €		
art 6238 chap. 011 actions « communication »	- 5 000,00 €		
art 61558 chap. 011 Réparations ZRDC	-1 000,00 €		
art 66111 chap. 66 intérêt emprunt	+ 1 000,00 €		
art 023 chap. 023 Vir. à l'investissement	+ 12 000,00 €		
TOTAL	+ 8 000,00 €	TOTAL	+ 8 000,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
art 2138 chap. 21 Travaux rue de l'Arquebuse	+ 8 500,00 €	art 021 chap. 021 Vir provenant du fonct.	+ 12 000,00 €
art 2158 chap. 21 travaux ZRDC	+ 6 000,00 €		
art 020 chap. 020 dépenses imprévues	-2 500,00 €		
TOTAL	+ 12 000,00 €	TOTAL	+ 12 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après avis du Bureau Syndical,
Le Comité Syndical :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 2 détaillée ci -dessus



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

